



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Collectivités Locales et des Élections

Affaire suivie par Claire BROUSSE/ Delphine HORNY

Dijon, le 16 juin 2024

Bureau des élections et de la réglementation

Tél : 03 80 44 65 40/65 41

mél : pref-elections@cote-dor.gouv.fr

Arrêté N° 980

Instituant la commission de propagande électorale et fixant les dates et heures limites de remise des documents de propagande dans le cadre des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code électoral et notamment les articles L.166, R.31 et R.32 du code électoral ;

VU le 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'ordonnance du 14 juin 2024 de la Première Présidente de la Cour d'Appel ;

VU le courriel du 11 juin 2024 de l'Animateur de l'Excellence Logistique du groupe La Poste ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est institué dans le département de la Côte-d'Or une commission de propagande électorale compétente pour les cinq circonscriptions à l'occasion des élections législatives qui se dérouleront les 30 juin et 7 juillet 2024.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit pour le premier tour de scrutin:

Président :

Titulaire :

Monsieur Julien ALBOUZE, juge au Tribunal Judiciaire de DIJON

Suppléante :

Madame Aude RICHARD, Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de DIJON

Fonctionnaire désigné par le Préfet :

Monsieur Jean-Luc MILANI, Directeur des collectivités locales et des élections à la préfecture de la Côte-d'Or qui pourra être suppléé par Madame Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation ou par son adjointe, Madame Delphine HORNY.

Fonctionnaire désigné par le Directeur départemental de la Poste :

Titulaire :

Madame Esther DONZEL-SARRE

Suppléant :

Monsieur Laurent BERLANGA

Article 3 : Pour le second tour de scrutin, la commission est composée des membres suivants :

Président :

Titulaire :

Madame Sabrina DERAÏN, juge au Tribunal Judiciaire de DIJON

Suppléant :

Madame Nathalie POUX, présidente du Tribunal Judiciaire de Dijon

Fonctionnaire désigné par le Préfet :

Monsieur Jean-Luc MILANI, Directeur des collectivités locales et des élections à la préfecture de la Côte-d'Or qui pourra être suppléé par Madame Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation ou par son adjointe, Madame Delphine HORNY.

Fonctionnaire désigné par le Directeur départemental de la Poste :

Titulaire :

Madame Esther DONZEL-SARRE

Suppléant :

Monsieur Laurent BERLANGA

Article 4 : Le siège administratif de la commission se situe à la Préfecture de la Côte-d'Or et pourra être transféré en tant que de besoin sur le lieu de mise sous pli.

Article 5 : Les circulaires et bulletins de vote devront être remis par les candidats à l'adresse suivante:

Pour le 1er tour de scrutin :

- **Le mardi 18 juin 2024 à 18h**

Les documents devront être livrés auprès du routeur chargé de la mise sous pli et de l'envoi des bulletins de vote aux mairies à l'adresse suivante :

3MA GROUP
9 RUE DR MANFRED BEHR
68250 ROUFFACH

Horaires de livraison : du mercredi 12 au vendredi 14 juin 8h – 18h, samedi 15 juin 7h-12h, lundi 17 juin 7h-20h et mardi 18 juin 7h-18h.

Prise de rendez-vous 48h avant auprès de Monsieur Thierry HEIMBURGER 03 89 73 28 70/ t.heimburger@3magroup.com ou Antoine FAEDY -- 03 89 49 59 43 – 06 09 43 54 06 – a.faedy@3magroup.com).

La livraison sous forme **encartée est interdite**.

Pour le 2^e tour de scrutin :

- **Le mercredi 3 juillet 2024 à 10h**

Les documents devront être livrés à l'adresse suivante :

PARC DES EXPOSITIONS
HALL 2 ETAGE – MISE SOUS PLIS
Avenue des Grands Ducs d'Occident
21000 DIJON

Horaires de livraison : lundi 1^{er} juillet et mardi 2 juillet 8h30-12h et 13h30 – 16h30 et mercredi 3 juillet de 8h30 à 12h. Contact sur place : 03 80 77 39 49.

La livraison sous forme **encartée est interdite**.

L'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures fixées ci-dessus ne pourra être assuré par la commission de propagande.

Article 6 : La commission se réunira :

- Pour le 1^{er} tour de scrutin, le mardi 18 juin à 18h en Salle ERIGNAC à la Cité Administrative Dampierre - 6 Rue Chancelier de l'Hospital à Dijon.
- Pour le 2^{ème} tour de scrutin, le mercredi 3 juillet à 11h au Parc des expositions hall 2 Avenue des Grands Ducs d'Occident à Dijon.

Chaque candidat ou son représentant dûment mandaté peut participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 7 : Monsieur Thomas GEVREY, attaché d'administration de l'Etat, est chargé des fonctions de secrétaire de la commission de propagande.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 16 juin 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Johann MOUGENOT